



Délibération

BATIMENT/FP/PB

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_127CONCHAU-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

2019 – 127. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE POUR LA FOURNITURE DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE ROGER PÉRAT

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Date d'affichage : 10 OCT. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13.142 du conseil municipal du 30 septembre 2013 portant autorisation de signer la convention entre la Ville de Saintes et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) pour la fourniture du chauffage du Groupe Scolaire Roger Pérat,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 1^{er} mars 2016 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et la SEMIS concernant la fourniture de chauffage au Groupe Scolaire Roger Pérat,

Considérant que depuis 1978, le chauffage du Groupe Scolaire Roger Pérat est alimenté par la chaufferie des logements du quartier Bellevue gérés par la SEMIS,



Considérant la convention du 21 octobre 2013 et son avenant du 9 mars 2016, passés entre la SEMIS et la Ville pour la répartition des frais inhérents à l'entretien et aux consommations de chauffage du Groupe Scolaire Roger Pérat concluent jusqu'au 30 juin 2018,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée avec la SEMIS afin que la Ville prenne en charge des frais inhérents à l'entretien et aux consommations de chauffage du groupe scolaire Roger Pérat,

Considérant que la SEMIS a mis en place un nouveau contrat d'exploitation pour cette chaufferie, depuis le 1^{er} juillet 2018,

Considérant que le gaz naturel, les volumes d'eau servant à la production de chauffage et l'électricité sont achetés directement par la SEMIS à un fournisseur de gaz via un accord cadre, à la Compagnie des Eaux (AGUR) et à un fournisseur d'électricité et refacturés pour chaque part aux parties,

Considérant que les prestations d'entretien sont facturées directement par le prestataire d'exploitation de chauffage à chaque partie,

Considérant que la clé de répartition, calculée suite aux audits énergétiques réalisés postérieurement au 1^{er} juillet 2013, se décompose comme suit :

- SEMIS : 86,10 %
- Groupe Scolaire Roger Pérat : 13,90 %

Considérant la disponibilité des crédits au budget principal 2019 - Chapitre 11 – Fonction 213 – Article 60613 – Service ENER,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention entre la Ville de Saintes et la SEMIS pour la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire du Groupe Scolaire Roger Pérat ainsi que tous documents y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION ENTRE LA SEMIS & LA VILLE DE SAINTES
POUR LA FOURNITURE DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE
ROGER PERAT

Entre les soussignés :

La Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), société anonyme au capital de 1 937 300 euros, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Saintes et ses bureaux, 52 cours Genêt à Saintes (17100) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saintes sous le numéro SIREN 526 080 023, représentée par sa Directrice Générale Déléguée, Madame Christine MOUNIER, et spécialement habilitée aux présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du.....,

Dénommée ci-après « La SEMIS », D'une part,

et

La Ville de Saintes, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Saintes, propriétaire du groupe Scolaire Roger PERAT, situé 17 avenue de Bellevue à SAINTES (17100), représentée par, habilitée aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 ,

Dénommée ci-après « La Ville », d'autre part,

EXPOSE

La chaufferie collective de la SEMIS installée sur le site de Bellevue à SAINTES, assure le chauffage du groupe scolaire Roger Pérat situé dans le même quartier. Les modalités de répartition des coûts liés à l'exploitation de la chaufferie et ceux relatifs à la production de chauffage sont fixées dans une convention entre la SEMIS et la Ville. L'échéance de cette convention est calée sur celle du contrat de l'exploitant de la chaufferie retenu par la commission d'appel d'offres de la SEMIS.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de fourniture de chauffage pour les périodes de chauffe suivantes :

- Du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;
- Du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;
- Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;
- Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu, ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition et de facturation entre les parties sur la durée de la convention, la SEMIS ayant signé un nouveau contrat d'exploitation de la chaufferie collective. Cette dernière assure la production de chauffage des logements de la SEMIS (Bellevue – programmes 1 à 4) et le groupe scolaire Roger PERAT. Ce contrat prendra fin au 30 juin 2023.

Le fonctionnement est le suivant :

- 1) Le gaz naturel et les volumes d'eau servant à la production de chauffage sont achetés directement par la SEMIS à un fournisseur de gaz et à la Compagnie des Eaux (AGUR). Les coûts sont refacturés pour sa quote-part à la Ville suivant les modalités définies ci-après.
- 2) Les prestations aux contrats de l'exploitant de la chaufferie collective sont facturées directement par ce dernier à la Ville et à la SEMIS en fonction de leur quote-part respective.

ARTICLE 2 – PRIX DES POSTES P2 ENTRETIEN ET P3 GARANTIE TOTALE

2.1. Modalités de répartition des postes P2 (Entretien-Maintenance) et P3 (Garantie totale)

	Part SEMIS	Part VILLE	TOTAL
Postes P2 & P3	86,10%	13,90%	100,00 %

La répartition Ville/SEMIS est inchangée par rapport à la convention précédente.

La prestation P2 : entretien des installations. Elle concerne les moyens mis en œuvre par le chauffagiste pour assurer la conduite, la surveillance, le réglage, l'entretien courant, les menues réparations et petites fournitures de ces installations.

La prestation P3 : garantie totale et renouvellement du matériel. C'est une prestation couvre les réparations et le remplacement de tous gros matériels défectueux dont la liste a été arrêtée contractuellement.

2.2. Coût du P2 et du P3

Les prix P2 (Entretien – Maintenance) et P3 (Garantie Totale) sont issus du contrat signé en date du 2 juillet 2018 avec la société DALKIA ayant son siège social à saint André Lez Lille, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et pour numéro SIRET 456 500 537 00018. L'échéance du contrat est fixée au 30 juin 2023. Une copie du contrat est annexée aux présentes.

Les montants unitaires du P2 et du P3, pour Bellevue 1 à 4, sont les suivants après application de la clé de répartition définie au point 2.1. :

	<u>Part SEMIS</u>	<u>Part VILLE</u>	<u>TOTAL installation</u>
P2 Entretien	11 281,68 €HT	1 821,32 €HT	13 103,00 €HT
P3 Garantie Totale	6 993,04 €HT	1 128,96 €HT	8 122,00 €HT
Total HT	18 274,72 €HT	2 950,28 €HT	21 225,00 €HT

Le Titulaire du contrat d'exploitation de la chaufferie facturera directement à chaque partie (au réel effectué), sa quote-part du montant de chaque prestation, selon une périodicité trimestrielle (31 mars, 30 juin de l'année, 30 septembre et 15 décembre au plus tard).

Pour la SEMIS, le contrat concernant les logements, le taux applicable de TVA, connu à la date de rédaction des présentes, pour les postes P2 et P3, est le suivant :

- 10 % pour 80% du montant H.T.
- 20% pour 20 % du montant H.T.

Pour la Ville, le taux applicable de TVA, connu à la date de rédaction de la présente convention, pour les postes P2 et P3, est le taux normal, soit 20 %.

Les montants sont des prix forfaitaires, révisés chaque année en juillet, suivant les formules précisées dans le CCAP (article 5.3).

ARTICLE 3 – CLAUSE D'INTERESSEMENT

La clause d'intéressement du prestataire aux économies d'énergie pouvant aboutir à une facture (en cas d'économies) ou d'un avoir (en cas de dépassement) sera répartie entre les parties selon la même clé que la part chauffage.

Ce calcul, pour la saison de chauffe écoulée (1^{er} juillet année N au 30 juin année N+1) fera l'objet d'une facturation de régularisation au plus tard au 31 décembre de l'année n+1.

Le taux de TVA applicable est celui du combustible (actuellement 20 %).

ARTICLE 4 – COMBUSTIBLE POUR LE CHAUFFAGE

Le combustible « gaz naturel » utilisé par la chaufferie (uniquement pendant la période de chauffe) est directement acheté par la SEMIS à un fournisseur via un accord-cadre avec différents fournisseurs de gaz. Le présent accord-Cadre a été conclu pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023.

La SEMIS met en concurrence les différents fournisseurs retenus dans cet accord-cadre et signe un marché subséquent de deux années avec l'un d'eux. Une copie des marchés subséquents successifs, sera adressée à la Ville à 1^{ère} demande. Le marché subséquent en cours a pour échéance le 30 juin 2021. Une copie est jointe aux présentes.

Le contrat signé avec l'exploitant de la chaufferie étant un contrat de type « Prestation forfaitaire avec Intéressement », un objectif de consommation de combustible pour le chauffage y est défini.

Le « NB » est exprimé en kWh PCS pour 1 970 degrés-jours (DJU) sur la station Météo-France de Cognac » soit 3 980 000 kWh PCS pour 1970 DJU COGNAC.

NB : Quantité de combustible ou d'énergie contractuelle théoriquement nécessaire pour assurer le chauffage des locaux dans les conditions climatiques moyennes.

La SEMIS répartira selon les modalités définies ci-après les factures TTC du combustible, des différentes contributions et taxes du distributeur de gaz (GRDF) et du fournisseur de gaz.

4.1. Abonnement Gaz

L'abonnement, la Contribution Tarifaire d'acheminement et autres services facturés par le fournisseur de gaz seront refacturés par la SEMIS, à fréquence trimestrielle, les 1^{er} août, 1^{er} novembre de l'année N, 1^{er} février et 1^{er} mai de l'année N+1, suivant la clé suivante :

	<u>Part SEMIS</u>	<u>Part VILLE</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Gaz – Abonnements CTA, autres services</u>	86,10%	13,90%	100,00 %

*On raisonne en période de chauffe

4.2. Location – Entretien Poste de Gaz

Les frais de location, entretien du poste de gaz, facturés par GRDF seront refacturés par la SEMIS, le 1^{er} février pour l'année en cours, suivant la clé suivante :

	<u>Part SEMIS</u>	<u>Part VILLE</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Gaz – Location poste, CTA, autres services</u>	86,10%	13,90%	100,00 %

4.3. Part chauffage

Le combustible nécessaire à la production du chauffage pour l'école Roger Pérat sera refacturé par la SEMIS à la VILLE, suivant la règle suivante :

- La SEMIS appellera des acomptes mensuels en période de chauffe pour un montant d'un sixième de la facture définitive de l'année précédente, d'octobre à mars.

Pour chaque saison de chauffe, le montant annuel est fondé sur *la consommation théorique de chauffage fixée au contrat* et réparti suivant la règle suivante :

	<u>Part SEMIS</u>	<u>Part VILLE</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Gaz pour le Chauffage</u>	86,10%	13,90%	100,00 %

La valeur théorique de consommation totale de gaz pour le chauffage est fixée contractuellement à 3 980 000 kWh PCS pour 1970 degrés-jours.

Le prix du gaz est la somme des différents termes unitaires du gaz (TQm, TQa, TQcee, TICGN).

- TQm : Terme de quantité molécule
- TQa, : Terme de quantité acheminement
- TQcee, : Terme de quantité de certificats d'Economies d'Energie classique et précarité

- TICGN : Taxe intérieur sur la consommation de gaz naturek

Le coût annuel du chauffage provisionné par la SEMIS auprès de la VILLE sera égal à :

$$P1ch = 13,90\% \times 3\,980\,000 \times (TQm,+ TQa,+ TQcee,+ TICGN)$$

La SEMIS émettra une facture annuelle définitive en juillet de chaque année qui tiendra compte :

- de la rigueur climatique de la saison de chauffe écoulée (degrés jours);
- de la consommation réelle de gaz naturel par l'installation pour le chauffage sur la saison de chauffe issue de la facture d'intéressement (valeur NC) ;
- du prix moyen du gaz sur la période écoulée
- des acomptes présentés.

ARTICLE 5 – VOLUME D'EAU FOURNI POUR LE CHAUFFAGE

Le volume d'eau nécessaire au fonctionnement de la chaufferie est directement acheté par la SEMIS à la compagnie AGUR à la date de la convention. Il est mesuré en chaufferie sur le compteur d'appoint d'eau.

Ce compteur divisionnaire est relevé par le prestataire chaque mois.

La consommation mesurée chaque année au 1^{er} juillet sera répartie entre les différentes parties suivant la règle de répartition suivante :

	<u>Part SEMIS</u>	<u>Part VILLE</u>	<u>TOTAL</u>
Eau pour le Chauffage	86,10%	13,90%	100,00 %

La SEMIS refacturera sa quote-part à la VILLE en juillet à l'issue de la période écoulée.

La facture tiendra compte du prix de l'eau facturée par AGUR à la date de la convention sur cette période.

ARTICLE 6 – ELECTRICITE NECESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE

L'électricité nécessaire au fonctionnement de la chaufferie est directement achetée par la SEMIS à un fournisseur d'électricité qui est EDF à la date de la convention. Il est mesuré au compteur électrique réservé à cet effet.

Le coût de l'électricité (y compris abonnement, taxes & autres services) sera réparti entre les différentes parties suivant la règle de répartition suivante :

	<u>Part SEMIS</u>	<u>Part VILLE</u>	<u>TOTAL</u>
Electricité	86,10%	13,90%	100,00 %

La SEMIS refacturera sa quote-part à la VILLE par acompte trimestriel, basé sur le coût de l'exercice précédent, puis régularisé en juillet, comme pour la part abonnement gaz (article 4.1.).

ARTICLE 7 – TRAVAUX RELATIFS A LA CHAUFFERIE COLLECTIVE

Tous les frais éventuels relevant de travaux nécessaires au bon fonctionnement ou à la mise en conformité de la chaufferie ou de ses réseaux de distribution (y compris compteurs collectifs d'eau chaude de la VILLE) seront répartis entre les parties suivant la règle de répartition suivante :

	<u>Part SEMIS</u>	<u>Part VILLE</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Travaux</u>	86,10%	13,90%	100,00 %

La SEMIS refacturera sa quote-part à la VILLE à réception de chaque facture.

La SEMIS s'engage préalablement à tout engagement de frais, à prévenir au plus vite la VILLE du montant prévisionnel de travaux (transmission des devis préalables). En cas d'urgence, les frais seront engagés et la transmission des devis sera effectuée ultérieurement.

ARTICLE 8 – PRESTATIONS DE CONTROLE RELATIVES A LA CHAUFFERIE COLLECTIVE

Les frais de contrôle réglementaire obligatoire tels que le contrôle biennal suivant le Décret n° 2009-648 du 9 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts ou contrôle des installations électriques, seront répartis entre les parties suivant la règle de répartition suivante :

	<u>Part SEMIS</u>	<u>Part VILLE</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Contrôle</u>	86,10%	13,90%	100,00 %

La SEMIS refacturera sa quote-part à la VILLE à réception de chaque facture.

ARTICLE 9 – MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT ET AU SUIVI ET CONTROLE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE

Les honoraires d'assistance relatifs aux mises en concurrence pour les différents contrats et pour le suivi et le contrôle des prestations d'exploitation de la chaufferie collective seront répartis entre les parties comme suit :

	<u>Part SEMIS</u>	<u>Part VILLE</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Honoraires</u>	86,10%	13,90%	100,00 %

La SEMIS refacturera sa quote-part à la VILLE à réception de chaque facture.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CLE DE REPARTITION

Dans le cas où l'une des parties effectuerait des travaux impactant les déperditions thermiques, pour l'établissement d'une nouvelle la clé de répartition, la partie à l'origine de la demande

prendra à sa charge le coût de l'étude thermique à réaliser par un bureau d'études choisi conjointement.

La nouvelle clef de répartition fera l'objet d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et prendra fin le 30 juin 2023, date de fin du contrat signé avec le prestataire d'exploitation.

Un an avant son échéance, la SEMIS sollicitera la Ville pour connaître sa position quant au renouvellement de ladite convention, afin d'organiser la mise en concurrence pour le choix d'un exploitant à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la présente convention seront de la compétence du tribunal dans le ressort duquel dépend le siège de la SEMIS.

ARTICLE 13 – ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- La SEMIS, en son siège social, Hôtel de ville 17100 SAINTES
- La VILLE de SAINTES, Hôtel de Ville 17100 SAINTES

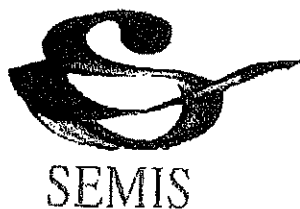
Fait à Saintes, le / / 2019

Pour la SEMIS,

Pour la VILLE,

Mme MOUNIER Christine
Directrice Générale Déléguée

.....
.....



Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20190925-2019_127CONCHAU-DE

Société d'Economie Mixte Immobilière de Saintonge

Marchés publics

Services de prestations
autres qu'intellectuelles

Acte d'Engagement (A.E.)

Maintenance et exploitation des
équipements de chauffage et
d'eau chaude sanitaire

LOT 1

Du 01/07/2018 → 30/06/2023

Avril 2018

Réalisation : SEMIS

POUVOIR ADJUDICATEUR : SEMIS
MARCHE N° 2018-29

MARCHE DE SERVICES DE PRESTATIONS AUTRES QU'INTELLECTUELLES

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT N° 1

OBJET DU MARCHE: MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE
SANITAIRE

Pouvoir adjudicateur : Pouvoir adjudicateur : SEMIS

Représenté par : Monsieur Jean philippe MACHON en qualité de Président de la SEMIS

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d'ouvrage précisera la date de commencement d'exécution.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)	4
ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE)	5
ARTICLE 1 – CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)	6
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ - DESCRIPTION	8
2.1 Objet.....	8
2.2 Décomposition du marché en tranches.....	8
ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ - RECONDUCTION	8
3.1 Durée du marché - Modalités de reconduction du marché.....	8
ARTICLE 4 – MONTANT DE L’OFFRE ET FORME DU PRIX	9
4.1 Forme du prix.....	9
4.2 Montant de l’offre.....	9
4.3 Conséquence financière de la non-exécution ou de l’exécution d’une tranche optionnelle ; application d’une indemnité de dédit ou d’un rabais.....	10
ARTICLE 5 – SOUS-TRAITANCE	10
ARTICLE 6 – REGLEMENT DES COMPTES – AVANCES	11
6.1 Délai de paiement.....	11
6.2 Mode de règlement.....	11
6.3 Avance.....	12
ARTICLE 7 – DECLARATIONS	12
ARTICLE 8 - APPROBATION DU MARCHÉ	13
ANNEXE 1 Détail des Prix.....	14
ANNEXE 2 Décomposition du P2 et du P3.....	15
ANNEXE 3 Consommations.....	16
ANNEXE 4 Liste du matériel.....	17

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, contractant unique engageant ainsi ma personne, désigné dans le marché sous le nom de « TITULAIRE »

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément à l'article 4 du CCAP :

.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des éléments qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je soussigné, contractant unique engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom de "titulaire"

Mathieu FAVREAU, Directeur de l'Agence Commerciale Poitou-Charentes.

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée **DALKIA**

ayant son siège social à **SAINT ANDRE LEZ LILLE 59350 – 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage conformément à l'article 4 du CCAP :

cyril.lizot@dalkia.fr

Forme de la société : **société anonyme** Capital : **220 047 504 €**

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : **456 500 537 00018**
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : **3530Z**

- Numéro d'identification au registre du commerce : **RCS LILLE 456 500 537**

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des éléments qui sont mentionnés au présent acte d'engagement,

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : **ALLIANZ**

N° Police : **86 931 973**

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours (CENT VINGT JOURS) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT (LE TITULAIRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement dans le cas où il n'aurait pas candidaté sous cette forme.

NOUS soussignés,

- cotraitants conjoints,
- cotraitants solidaires,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom "le titulaire »

• **1^{er} cocontractant**

- (cas d'une personne morale)

M
agissant au nom et pour le compte de la société dénommée
ayant son siège social à
Forme de la société Capital

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- (cas d'une personne physique)

M agissant en mon
nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

La société (Cas de la personne morale) représentée par M.....
ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le mandataire du
groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la
maîtrise d'ouvrage,

La société (Cas de la personne morale) représentée par M.....
ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le mandataire du
groupement conjoint.

La société (Cas de la personne morale) représentée par M.....
ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet, est le mandataire du
groupement solidaire.

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître de l'ouvrage
conformément à l'article 4 du CCAP :

.....
.....

• **2^e cocontractant**

- (cas d'une personne morale)

M
agissant au nom et pour le compte de la société dénommée
ayant son siège social à

PRESTATIONS AUTRES QU'INTELLECTUELLES - AE

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

o (cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

• **3^e cocontractant**

o (cas d'une personne morale)

M.....

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital.....

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

o (cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET :
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés,

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,

- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

1^{er} cocontractant

2^{ème} cocontractant

3^{ème} cocontractant

Compagnie :

N° police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours (CENT VINGT JOURS) à compter de la date limite de remise des offres.

2.1 Objet

Le présent marché est un marché alloti, le présent acte d'engagement concerne le lot n° 1.

Le Titulaire assurera la gestion de l'énergie pour le chauffage des locaux et le chauffage de l'eau chaude sanitaire, l'entretien, la maintenance, le dépannage des installations et la garantie totale des équipements techniques de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les équipements connexes en chaufferies et dans les logements, surpressions d'eau, équipant les programmes du maître d'ouvrage.

Les sites du patrimoine de la SEMIS concernés par le présent marché sont :

N°	Nom	Ville	Log.	Ecs	Type	P1	I	P2	P3
1	BELLEVUE 1	SAINTES	190	-	P.F.I.	-	Oui	Oui	Oui
2	BELLEVUE 2	SAINTES	203	-	P.F.I.	-	Oui	Oui	Oui
3	BELLEVUE 3	SAINTES	108	-	P.F.I.	-	Oui	Oui	Oui
4	BELLEVUE 4	SAINTES	103	-	P.F.I.	-	Oui	Oui	Oui
6	BOIFFIERS 1	SAINTES	108	Oui	P.F.I.	-	Oui	Oui	Oui
10	BOIFFIERS 3	SAINTES	111	Oui	P.F.I.	-	Oui	Oui	Oui
27	GRENETTE 1	ST. Pierre D'OLERON	39	Oui	M.C.I.	Oui	Oui	Oui	Oui
43	LES EMBRUNS	DOLUS D'OLERON	24	-	M.C.I.	Oui	Oui	Oui	Oui

La typologie de marché est telle que défini par « le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 mai 2007 du comité exécutif de l'Observatoire Economique de l'Achat Public :

- **P.F.I.** (Prestation forfaitaire avec Intéressement)

- **M.C.I.** (Marché au compteur avec Intéressement). Dans ces installations, le combustible est acheté et fourni par le Titulaire puis revendu au Maître d'Ouvrage suivant un prix établi à l'acte d'engagement.

Ces prestations sont définies et précisées dans le CCTP.

2.2 Décomposition du marché en tranches

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches

3.1 Durée du marché - Modalités de reconduction du marché

Le marché est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans à compter **du 1er juillet 2018**.

La résiliation à l'expiration de la 5^{ème} année sera de droit sans préavis préalable, **soit le 30 juin 2023**.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'OFFRE ET FORME DU PRIX

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois mai 2018 (mois mo).
 Les conditions de variation de prix sont définies à l'article 5.3 du CCAP.

4.1 Forme du prix

Le marché est passé à prix révisable.

4.2 Montant de l'offre

A. Montants unitaires:

FOURNITURE DE CHALEUR	en Euros HT/MWh	en Euros TTC/MWh ^{TVA 20%}
C _{CH} ^o	60,48	72,58

TAUX HORAIRE DE MAIN D'OEUVRE	en Euros HT/h
Technicien ^o	51,00
Contremaître ^o	51,00

B. Montant TOTAL Forfaitaire (P2+P3) annuel:

MAINTENANCE	en Euros HT/an	en Euros TTC/an ^{TVA (#1)}
TOTAL P2 ^o	34 122,00	38 216,64
TOTAL P3 ^o	16 397,00	18 364,64
TOTAUX	50 519,00	56 581,28

(#1) : T.V.A = 20 % à 20% et 80% à 10% ; voir détails en annexe

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du montant global et forfaitaire **ANNUEL** égal à :

Montant P1 en € HT : **12 700,80 €**

Montant P2 en € HT : **34 122,00 €**

Montant P3 en € HT : **16 397,00 €**

Montant P1+P2+P3 en € HT :**63 219,80 €**

TVA au taux de : 5,5%Montant en €.

TVA au taux de : 10 % 40 415,2 Montant en € 4 041,52

TVA au taux de : 20 % 22 804,6.....Montant en € 4 560,92

Montant € TTC :**71 822,24 € TTC**

Montant en € TTC (en lettres) : soixante et onze mille huit cent vingt-deux euros et vingt-quatre cents

C. Coefficients de majorations:

OBJET	Coefficient
Sur fourniture (prix achat)	1.2
Sur sous-traitance	1.2
Sur travaux de nuit de 21h à 7h	1.2
Sur travaux le samedi, le dimanche ou jours fériés	1.2

D. Engagement d'objectifs de consommations de chauffage NB :

Valeurs NB pour 1 870 DJU station de COGNAC et pour 1 870 DJU station de LA ROCHELLE.

Voir détails en Annexe 3.

Décomposition du prix par cotraitant en cas de groupement conjoint

En cas de groupement conjoint, le prix est réparti entre les cotraitants de la façon suivante :

Prestations	Désignations des cotraitants	Montant HT
	Total	

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

4.3 Conséquence financière de la non-exécution ou de l'exécution d'une tranche optionnelle : application d'une indemnité de dédit ou d'un rabais

Sans objet.

ARTICLES SOUS-TRAITANCE

Le titulaire :

- n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.
- envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement et les noms de ces sous-traitants ; le

PRESTATIONS AUTRES QU'INTELLECTUELLES - AE

montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

Cas d'une entreprise unique :

Nature de la prestation/ Tranche	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation TTC
Total		

Cas d'un groupement :

Tranche et nature de la prestation et cotraitant concerné	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation TTC
1 ^{er} cotraitant :
2 ^{ème} cotraitant :
3 ^{ème} cotraitant :

Limite à la sous-traitance :

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance :

.....

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES COMPTES - AVANCES

6.1 Délai de paiement

Le délai maximum de paiement reçu par la SEMIS est de 45 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture.

- Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 7.3 du CCAP.

Le représentant du maître d'ouvrage est chargé des vérifications et contrôles définis au CCAP concernant les paiements.

6.2 Mode de règlement

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par :

- virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise : DALKIA
Raison sociale :
Adresse :
Référence compte bancaire : BNP PARIBAS BORDEAUX CHARTRONS
30004 00342 00020 107 073 42

PRESTATIONS AUTRES QU'INTELLECTUELLES - AE

6.3 Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

ARTICLE 67 - OBLIGATIONS

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles 51 à 54 du décret du 25 mars 2016.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra produire au pouvoir adjudicateur ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants à l'attribution du marché.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés s'ils ont déjà été remis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RDC,
 - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part, la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

Le candidat unique ou chaque cotraitant est informé qu'il n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces tel que fixé par le RDC,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

En cas d'attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatif aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

Le titulaire se doit de veiller à ce que chacun de ses sous-traitants étrangers respecte les mêmes obligations. De même, lorsqu'un cocontractant ou un sous-traitant fait appel à une société de travail temporaire étrangère, les mêmes obligations incombent à cette entreprise.

A noter : Le candidat procède à la signature de l'acte d'engagement au stade de la remise de son offre ou après attribution du marché selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

Fait en deux originaux

(En application de l'article 1375 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

A Poitiers, le 18 mai 2018

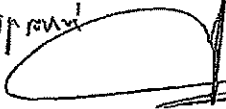
Mention(s) manuscrite(s)


"Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

Mathieu FAVREAU – Directeur de l'Agence Commerciale Poitou-Charentes

Lu et approuvé




Agence Commerciale Poitou-Charentes
3, Rue de la Garonne
21, Pointe à Miteau
86000 POITIERS

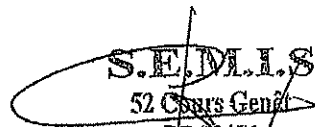
ARTICLE 8 - APPROBATION DU MARCHÉ

La présente offre est acceptée, pour un montant ANNUEL.

Montant en € HT : 63 219,81
TVA au taux de : 5.5 % Montant en € 1 061,41
TVA au taux de : 10 % Montant en € 2 497,68
TVA au taux de : 20 % Montant en € 3 789,01
Montant € TTC : 70 567,91
Montant en € TTC (en lettres) : soixante dix mille cinq cent soixante sept euros et quatre-vingt-onze centimes

A Sainte Le 02.07.2018

Le pouvoir adjudicateur


S.E.M.I.S
52 Cours Général
BP 70171
17116 SAINTES CEDEX

La Directrice Générale Déléguée
Christine MOUNIER

Liste des annexes :

- Annexe n° 1 : Détail des Prix
- Annexe n° 2 : Décomposition du P2 et du P3
- Annexe n° 3 : Consommations
- Annexe n° 4 : Liste du matériel

N'oubliez pas d'annexer l'acte spécial de sous-traitance dont le modèle figure dans la rubrique « Modèles lettres, déclarations et PV – Additifs au DCE – Acte spécial de sous-traitance » du portail

PRESTATIONS AUTRES QU'INTELLECTUELLES - AE

Détail des prix

N°	NOM	VILLE	q _{elec} kWh/m²	STATION DJU°	NB MWh	P1	P2	P3	TOTAL P1 + P2 + P3
1 à 4	BELLEVUE	SAINTE	sans objet	Cognac 1 970	3 980		13 103,00	8 122,00	21 225,00
	Logement SEMIS Groupe Scolaire	86,10% 17,9%				NON	MAR,63 1 824,92	6 993,24 1 118,96	18 020,03 3 204,98
6	BOIFFIERS 1	SAINTE	130	Cognac 1 970	650		6 883,00	1 779,00	8 662,00
	Logement SEMIS Copro. Lavandes	73,68% 26,32%				NON	5 071,39 1 811,61	1 310,77 468,23	6 382,16 2 279,84
10	BOIFFIERS 3	SAINTE	160	Cognac 1 970	800		7 996,00	2 000,00	9 996,00
	Logement SEMIS Copro. G. Courbet Crèche Foyer Social	55,70% 26,96% 12,57% 4,77%				NON	4 453,77 2 155,72 1 005,10 381,41	1 114,00 539,20 251,40 95,40	5 567,77 2 694,92 1 256,50 476,81
27	GRENETTE 1	ST. PIERRE D'OLERON		La Rochelle 1 870	170	10 282,00	3 595,00	2 891,00	16 768,00
43	LES EMBRUNS	DOLUS D'OLERON	sans objet	La Rochelle 1 870	40	2 419,00	2 545,00	1 605,00	6 569,00
TOTAUX						12 701,00	34 122,00	16 397,00	63 220,00

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_127CONCHAU-DE

ANNEXE 3 – Consommations

CONSOUMMATIONS

2014/2015

2015/2016

2016/2017

N°	NOM	VILLE	Q _{ECS} kWh/m³	STATION DJU°
1 à 4	BELLEVUE	SAINTES	sans objet	Cognac 1 970
6	BOIFFIERS 1	SAINTES	130	Cognac 1 970
10	BOIFFIERS 3	SAINTES - Semis SAINTES - Courbet	160	Cognac 1 970
27	GRENETTE 1	ST. PIERRE D'OLERON	sans objet	La Rochelle 1 870
43	LES EMBRUNS	DOLLUS D'OLERON	sans objet	La Rochelle 1 870 1 970 1 970

Dates	NC MWh	ECS m³/an
23/10/14 26/05/15	3 751,797	-
23/10/14 26/05/15	663,534	2 633
23/10/14 26/05/15	738,678 357,536	2 519
18/02/15	Mise en service de la chaufferie	
29/01/15 22/05/15	Mise en service de la chaufferie	

Dates	NC MWh	ECS m³/an
05/10/15 23/05/16	3 501,608	-
05/10/15 23/05/16	613,699	3 877
05/10/15 23/05/16	605,260 292,959	3 843
08/10/15 23/05/16	154,971	-
08/10/15 23/05/16 23/05/16 23/05/16	48,261	-

Dates	NC MWh	ECS m³/an
10/10/16 15/05/17	3 681,691	-
10/10/16 15/05/17	603,749	2 608
10/10/16 15/05/17	502,753 243,344	2 663 2 663
17/10/16 15/05/17	162,477	-
17/10/16 15/05/17 15/05/17 15/05/17	40,159	-

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_127CONCHAU-DE

PRESTATIONS AUTRES QU'INTELLECTUELLES - AE

Ed : avril 2018

16/24

ANNEXE 4 – Liste du matériel

Groupe	Nom du Groupe	Adresses	VILLE	Nbre Logements	Nom de l'installation Et Caractéristiques
0001	BELLEVUE 1	1-3-5-7- 9, rue du Moulin Vieux (A) 2-4-6- place des Prairies (B) 1-3-5-7-9-11-13-15 rue du Petit Médoc (C-D) 1-3-5- rue des Chênes Verts (E)	SAINTES	190	BELLEVUE 1 à 4 + groupe scolaire Roger Perat . 604 lgts SEMIS + scolaire . Surface chauffe : 42 029 m2 . Chauffage seul . Radiateur acier . Gaz Naturel
0002	BELLEVUE 2	1 - 3 - 5 - 7 - 9, rue des Aires (F) 1-3-5-7-9-11 avenue de Bellevue (G) 1-2-3-4-6-8-10-12 rue des Catives (H.I.J.K.)	SAINTES	203	
0003	BELLEVUE 3	1-3-5 rue du Coleau (L) 8-10-12 avenue de Bellevue (M) 5-6 rue de la Résidence (N.O.)	SAINTES	108	
0004	BELLEVUE 4	1-3-5-7-9-11-13, rue des Rabannières (P.Q.) 14 avenue de Bellevue (R)	SAINTES	103	
0006	BOIFFIERS 1	1-2-3-4, place des Quatre Vents (Bat J1, H, E4)	SAINTES	108	BOIFFIERS 1 + copro des Lavandes . 108 lgts SEMIS+ 28 lgts copro . Surface chauffe : 7 950 m2 . Chauffage + ECS . Radiateur acier . Gaz Naturel
0010	BOIFFIERS 3	1 place du Grand Fief (Bat. M) 3 cours de l'Europe (Bat M) 2 place du Grand Fief (Bat MN) 2 bis place du grand Fief (Bat N) 3 place du grand Fief (Bat N) 4 rue Gustave Courbet	SAINTES	111	BOIFFIERS 3 + copro Gustave Courbet + Crèche + Foyer . 111 lgts SEMIS+ 33 lgts copro + Crèche + Foyer . Surface chauffe : 11 010 m2 . Chauffage + ECS . Radiateur acier . Gaz Naturel
0027	GRENETTE 1	Rue des Allées	ST PIERRE D'OLERON	39	GRENETTE 1 . 39 lgts SEMIS . Surface chauffe : 2 381 m2 . Chauffage + ECS en période de chauffe . Radiateur acier . Bois granulés
0043	LES EMBRUNS	Résid. des Embruns Lot. l'Enclouse Gélisse	DOLUS D'OLERON	14	LES EMBRUNS . 14 lgts SEMIS . Surface chauffe : 939 m2 . Chauffage seul . Radiateur acier . Bois granulés

BELLEVUE	SAINTEES	1 rue des Aieres Bât. F	134
----------	----------	-------------------------	-----

Renseignements

Nombre de bâtiments	17	Energie	gaz
Nombre de niveaux	5&7	Chauffage	oui
Logements	604	Ecs	non
Surface logements	42029	Vmc	non
Surface chauffée	100	Surpresseur	non

Liste des équipements

Lieux - Objet	Q	MARQUE	MODELE	CARACTERISTIQUES	ETAT
CHAUFFERIE					
Production					
Chaudière 1	1	SECCACIER	PRIMAREX LBB	1500 kW (2002)	2
Bruleur ch1	1	CUENOD	C160	gaz (2002)	2
Pompe de charge ch1	1	GRUNDFOS	JRC 406-25	DN 100	2
Chaudière 2	1	SECCACIER	PRIMAREX LBB	1500 kW (2002)	2
Bruleur ch2	1	CUENOD	C160	gaz (2002)	2
Pompe de charge ch2	1	GRUNDFOS	JRC 406-25	DN 100	2
Variateur bruleur ch2	1	DANFOSS	VLT 6000 HVAC		2
Chaudière 3	1	VIESSMAN	VITOCROSSAL 300	1280 kW (2017)	1
Bruleur ch3	1	CUENOD	NC160 GX507	gaz (2017)	1
Pompe de charge ch3	1	GRUNDFOS	TPE 100/70	DN 100	1
Expansion	3	VAREM	sous pression d'azote	300 l	1
Circuit Bâtiment A					
Pompe	1	SALMSON	JRC 406-22	DN 100	2
Vanne de réglage	1	TA	STAF 100	DN 100	2
Circuit Bâtiment F					
Pompe	1	SALMSON	JRC 406-16	DN 80	2
Vanne trois voies	1	SAUTER	BXE 100F	DN 50	2
Servomoteur	1	SAUTER	AVR 32W32S		2
Vanne de réglage	1	TA	STAF 80	DN 80	2
Circuit Bâtiment L à R + Ecole					
Pompe	1	SALMSON	JRC 412-25	DN 125	2
Vanne trois voies	1	SAUTER	BXE 100F	DN 150	2
Servomoteur	1	SAUTER	AVR 32W32S		2
Vanne de réglage	1	TA	STAF 80	DN 150	2
Circuit Bâtiment G à K					
Pompe	1	SALMSON	JRC 406-25	DN 100	2
Vanne trois voies	1	SAUTER	BXE 100F	DN 100	2
Servomoteur	1	SAUTER	AVR 32W32S		2
Vanne de réglage	1	TA	STAF 80	DN 100	2
Divers					
Maintien de pression	1	SALMSON	H204 2T-1500	Vase 1500 l	2
Adoucisseur	1	STRUCTURAL	double	bac 60 l	2
Disconnecteur	1	SOCLA	BA 2760	DN 25	2
Compteur d'appoint	1	WATEAU	N=005	DN 20	3
Traitement d'eau 1	1	PROMINENT	BT4 AD8/02	HIDREX 2993	2
Traitement d'eau 2	1	ETATRON	DLX VTF/1B	HIDREX 7990	2
Traitement d'eau 3	1	PROMINENT	BT4 AD8/02		2
Vanne de coupure gaz	2	inadas	right1	DN 80 (2017)	1
Pompe puisard	1	GRUNDFOS	INOX	DN 40	2
Filtre magnétique	1	EVERSFT	CES-20EB		2
Pompe filtre	1	SALMSON	SCX 50-90	DN 50	2
Armoire électrique	1				

1: excellent, 2: bon, 3: moyen, 4: passable, 5: médiocre

PRESTATIONS AUTRES QU'INTELLECTUELLES - AE

BOIFFIERS 3	SAINTES	Cours de l'Europe	10
-------------	---------	-------------------	----

Renseignements

Nombre de bâtiments	4	Energie	gaz
Nombre de niveaux	3à7	Chauffage	oui
Logements	144	Ecs	oui
Surface logements	11010	Vmc	non
Surface chaufferie	36	Surpresseur	non

Liste des équipements

Lieux - Objet	Q	MARQUE	MODELE	CARACTERISTIQUES	ETAT
Production					
Chaudière 1	1	GUILLOT	OPTIMAGAZ 466	460 KW (2004)	2
Pompe de charge ch1	1	SALMSON	SCX 65-50	DN 50	2
Vanne deux voies ch1	1	BELIMO	SR 230	DN 50	2
Vanne de réglage ch1	1	TA	STAD 50	DN 50	2
Chaudière 2	1	GUILLOT	OPTIMAGAZ 291	308 KW (2005)	2
Pompe de charge ch2	1	SALMSON	LR350-2	DN 50	2
Vanne deux voies ch2	1	BELIMO	SR 230	DN 32	2
Vanne de réglage ch2	1	TA	STAD 32	DN 32	2
Chaudière 3	1	GUILLOT	OPTIMAGAZ 291	308 KW (2005)	2
Pompe de charge ch3	1	SALMSON	LR350-2	DN 50	2
Vanne deux voies ch3	1	BELIMO	SR 230	DN 32	2
Vanne de réglage ch3	1	TA	STAD 32	DN 32	2
Circuit de chauffage Bâtiment CDQ					
Pompe	1	SALMSON	DCX 80-50	DN 50	2
Vanne trois voies	1	SAUTER	BAEX 060	DN 50	2
Servomoteur	1	SAUTER	AVR 32W32S		2
Circuit de chauffage Bâtiment L					
Pompe	1	SALMSON	DCX 80-50	DN 50	2
Vanne trois voies	1	SAUTER	BAEX 060	DN 50	2
Servomoteur	1	SAUTER	AVR 32W32S		2
Circuit de chauffage Bâtiment M					
Pompe	1	SALMSON	EURAMO 2655	DN 65	2
Vanne trois voies	1	BILMAN	à secteur	DN 50	3
Servomoteur	1	SIEMENS	SQL 33		2
Circuit de chauffage Bâtiment N					
Pompe	1	SALMSON	EURAMO 2805	DN 80	2
Vanne trois voies	1	SAUTER	BAEX 060	DN 80	2
Servomoteur	1	SAUTER	AVR 32W32S		2
Production Ecs					
Préparateur	1	SPIREC	31 H07 - 3 modules	(2007)	2
Pompe primaire	1	WILO	TOP 5/5 D407	DN40	2
Pompe ballon	1	WILO	TOP Z40/7	DN 40	2
Vanne de réglage	1	TA	STAD 40	DN 40	2
Ballon	1	CHAROT	1000 l		2
Pompes de bouclage	2	SALMSON	NEC 33-T	DN 20	2
Adoucisseur	1	CTA	DUPLEX	Bac 50 l	2
Traitement d'eau	1	ETATRON	DLX VTF/MBB	HIDREX3111	2
Compteur Ecs	1	SAPPEL	CE454	DN 40	2

1: excellent, 2: bon, 3: moyen, 4: passable, 5: médiocre

PRESTATIONS AUTRES QU'INTELLECTUELLES - AE

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_127CONCHAU-DE